

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement
pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières
relevant de la rubrique 2101-2b
de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement
dans la commune de RONNET**

MAÎTRE D'OUVRAGE : GAEC SPILLEBEEN

Par arrêté préfectoral n° 1945/2022 du 23 septembre 2022, la demande d'enregistrement présentée par le GAEC SPILLEBEEN, en vue de la régularisation d'un élevage de 181 vaches laitières exploité dans la commune de RONNET (03420), lieu-dit «Les Bordes», sera soumise à la consultation du public du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus**.

Le dossier (support papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public, à titre gratuit, à la **mairie de Ronnet**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- **lundi : 9 h à 12 h**
- **mercredi : 14 h à 16 h**
- **vendredi : 9 h à 12 h**

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC SPILLEBEEN, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairie, par les soins du maire, dans les communes suivantes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source :

- Ronnet : commune d'implantation et impactée par l'épandage des effluents de l'élevage ;
- Arpheuilles-Saint-Priest, Marcillat-en-Combraille : communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement et impactées par l'épandage des effluents de l'élevage.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus, est la préfète de l'Allier.